

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL322

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

ARTICLE 30

Au 9ème alinéa

Remplacer : « la métropole d'Aix-Marseille-Provence »

Par : « la métropole de Marseille-Aix-Provence »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.